

V60 Bis

CONSEIL DE PARIS



Conseil de Paris des 7, 8 et 9 novembre 2014

**Vœu de l'exécutif relatif à la régulation du stationnement
des deux roues motorisés**

***en réponse au vœu déposé par David Belliard, Anne Souyris, Joëlle Morel,
Aurélie Solans et les élu-e-s du Groupe écologiste de Paris (GEP)***

Considérant les objectifs de la mairie de Paris de diminution de la pollution atmosphérique liée au trafic routier et d'apaisement de l'espace public au profit des piétons et cyclistes ;

Considérant que la régulation du stationnement des véhicules thermiques est un des leviers à actionner pour permettre la concrétisation de ces objectifs ;

Considérant que les réformes du statut de Paris et de la municipalisation du stationnement offrent l'opportunité de redéfinir cette régulation ;

Considérant que les deux-roues motorisés sont responsables de plus de la moitié des émissions d'hydrocarbures (composés organiques volatiles) liés au trafic routier à Paris, et que les scooters de petite cylindrée sont des émetteurs importants de particules fines ;

Considérant que le stationnement et la circulation sur trottoirs des deux roues motorisés peut nuire à la tranquillité et à la sécurité de l'espace public ;

Considérant des places sont disponibles dans les parkings en ouvrage pour le stationnement 2RM ;

Considérant que la régulation du stationnement des deux roues motorisées permettrait de limiter le « stationnement ventouse » des véhicules et ainsi de permettre une rotation sur les places de stationnement dédiées ;

Sur proposition de l'exécutif, **le conseil de Paris émet le vœu que, dans le cadre de la municipalisation du stationnement :**

- **Soit réalisée une étude relative à la régulation du stationnement des deux roues motorisés,**
- **Soit appliquée l'interdiction du stationnement des 2 roues motorisés sur les trottoirs.**